

# "Parlons électricité"

Lettre d'information de la Régie d'Electricité de Thônes

Août - Septembre 2009

## Edito.

*L'actualité est une fois de plus très riche dans le domaine de l'énergie.*

*Les tarifs réglementés de vente, définis par l'Etat, évoluent, pour la première fois, de manière différenciée selon la catégorie de clients, les options tarifaires et le choix de puissance. En moyenne, leur progression est de +1,9%.*

*A partir du 01/09/2009, les prestations des gestionnaires de réseau doivent être facturées au même prix partout en France. Le barème devient, là aussi, commun à EDF, et réglementé.*

*Le gestionnaire de réseau que nous sommes est donc tenu d'appliquer ce barème, de manière non discriminante.*

*Enfin, dans l'actualité, il faut bien évoquer le risque de pandémie grippale. Sans être alarmiste, notre entreprise s'y prépare. En tant que client, vous pouvez nous y aider par des mesures très simples, visant à limiter l'accueil physique, même si c'est avec plaisir que nous vous recevons dans nos locaux.*

*Par ailleurs, nous cherchons à améliorer en permanence notre service. Pour cela, il est important que nous ayons votre perception. Aussi, n'hésitez pas à nous contacter pour toute suggestion.*

*Très bonne lecture.*

**André MORAS**

Directeur de la Régie

## Dossier

### Préparation pandémie

Comme toute entreprise, la Régie d'Electricité de Thônes doit se préparer à une éventuelle pandémie grippale. Notre volonté est bien sûr, en toutes circonstances, de continuer à assurer le service au maximum, notamment en matière de continuité de votre alimentation électrique.

Cependant, le moment venu, nous pourrions être obligés de limiter les risques potentiels de transmission du virus (contacts physiques restreints, échanges électroniques plutôt que transmission de documents papier...).

Afin de faciliter notre relation avec vous, en cas de crise, plusieurs possibilités simples existent, dans l'intérêt de tous :

→ l'utilisation préférentielle du téléphone pour vos demandes (vos factures mentionnent le numéro de votre conseiller clientèle) ou le dépôt de courriels ([service-client@ret.fr](mailto:service-client@ret.fr)).

→ le paiement par prélèvement, pour vous éviter des envois de documents ou le paiement sur place ; dans les deux cas, cela suppose des déplacements « inutiles » en contexte de crise. Ce mode de paiement est sans risque car vous avez plus de 15 jours après la réception de facture pour bloquer le prélèvement en cas de désaccord quelconque. Ce mode de paiement pourra ensuite être changé à tout moment sur simple demande.

La plupart des banques mettent en place ce prélèvement gratuitement pour l'électricité. Contactez nous si tel n'était pas le cas.

→ la mensualisation, qui vous permet une gestion simplifiée de votre budget (mensualité fixe durant 10 mois, solde sur le 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> mois) et moins de papier échangé (une facture par an).

Nous vous encourageons à utiliser dès à présent ces solutions, en contactant votre conseiller clientèle ou notre accueil.

## Energie actu.

### Tarifs de l'électricité

C'est à la mi-août que les pouvoirs publics ont décidé d'augmenter les tarifs réglementés de vente d'électricité.

Ces tarifs réglementés, appelés aussi tarifs historiques, sont fixés par l'Etat et sont identiques sur tout le territoire national. Ils ne peuvent être proposés que par EDF et les entreprises locales de distribution, comme la Régie d'Electricité de Thônes, chacune sur leur territoire. Il faut rappeler que, depuis juillet 2007, tous les consommateurs, professionnels ou particuliers, peuvent choisir un autre fournisseur d'électricité. Les prix pratiqués par ce fournisseur (dit « alternatif ») sont libres, donc non réglementés par l'Etat.

Pour les particuliers (tarifs domestiques) et les professionnels avec faible puissance, les tarifs réglementés avaient augmenté de 1,1% en 2007, 2% en 2008 et, cette fois, au 15/08/2009, en moyenne de 1,9%.

Les situations peuvent cependant être très disparates d'un contrat à l'autre, car, contrairement aux années passées, l'évolution souhaitée par les pouvoirs publics, n'est pas uniforme ; les prix unitaires ont été revus de manière différente selon la catégorie de clients (particulier / professionnel), l'option tarifaire (base, heures creuses-heures pleines, tempo et EJP pour les clients en bénéficiant encore) et la puissance souhaitée. Ces trois critères définissent toujours le prix de l'abonnement et de l'énergie consommée.

Par ailleurs, une nouvelle ligne intitulée « contribution tarifaire d'acheminement » apparaît sur votre facture. Cette contribution n'est pas nouvelle, puisqu'instaurée depuis le 01/01/2005. Mais auparavant, elle était directement intégrée dans le prix de l'abonnement.

Elle doit à présent obligatoirement être mentionnée à part sur la facture. Les pouvoirs publics ont pris le soin de diminuer d'autant les tarifs, pour que cette contribution ne soit pas payée deux fois. Les hausses de facture ne sont donc pas liées à ce changement.

Notre service clientèle est à votre écoute au **04.50.32.17.17** ou [service-client@ret.fr](mailto:service-client@ret.fr) pour tout renseignement général ou question plus spécifique concernant votre contrat ou facture.

<b>TARIF BLEU DOMESTIQUE</b>			<b>en vigueur depuis le 15/08/2009</b>			
<b>Puissance souscrite en kVA</b>	<b>Réglage disjoncteur</b>		<b>Prix des mensualités (en €)</b>			
	<b>Mono</b>	<b>Tri</b>	<b>Option Base</b>		<b>Option Heures Creuses</b>	
			<b>HT*</b>	<b>TTC**</b>	<b>HT*</b>	<b>TTC**</b>
3	15 A	-	4.27	5.57	/	/
6	30 A	10 A	4.86	6.42	6.54	8.51
9	45 A	15 A	6.13	8.07	10.10	12.88
12 **	60 A	20 A	10.64	14.01	14.76	19.36
15 **	75 A	25 A	13.01	17.07	18.69	24.36
18 **	90 A	30 A	15.38	20.11	22.62	29.37
24	-	40 A	24.92	34.38	37.68	49.14
30	-	50 A	34.46	46.69	52.74	67.82
36	-	60 A	44.00	58.98	67.80	86.50

<b>Puissance souscrite en kVA</b>	<b>Prix de l'énergie (en c€ / kWh)</b>					
	<b>Option Base</b>		<b>Option Heures Creuses</b>			
	<b>HT*</b>	<b>TTC**</b>	<b>Heures Creuses</b>		<b>Heures Pleines</b>	
<b>HT*</b>			<b>TTC**</b>	<b>HT*</b>	<b>TTC**</b>	
3	7.81	10.78	/	/	/	/
6	7.84	10.81	5.19	7.34	8.39	11.54
9 à 36	8.17	11.25	5.19	7.34	8.39	11.54

HT\* : hors CSPE, CTA, Taxes locales et TVA

TTC\*\* : inclus CSPE(0,45 c€/kWh), CTA(tableau ci-dessous), Taxes locales(12% de 80% du montant consommation & abonnement), TVA

\*\* Les puissances de 12 kVA, 15 kVA & 18 kVA ne pourront être délivrées en monophasé que si le réseau le permet.

<b>Montants indicatifs de la Contribution Tarifaire Acheminement (CTA en €/mois)</b>						
<b>Puissance souscrite en kVA</b>	<b>Taux CTA : 21%</b>			<b>Taux TVA : 5.5%</b>		
	<b>Option Base</b>			<b>Option HC</b>		
	<b>Ass. HT</b>	<b>CTA HT</b>	<b>CTA TTC</b>	<b>Ass. HT</b>	<b>CTA HT</b>	<b>CTA TTC</b>
3	2.85	0.60	0.63	/	/	/
6	3.63	0.76	0.80	4.29	0.90	0.95
9	4.41	0.93	0.98	5.40	1.13	1.20
12	7.71	1.62	1.71	10.35	2.17	2.29
15	9.12	1.92	2.03	12.42	2.61	2.75
18	10.53	2.21	2.33	14.49	3.04	3.21
24	25.16	5.28	5.57	25.16	5.28	5.57
30	30.86	6.48	6.84	30.86	6.48	6.84
36	36.56	7.68	8.10	36.56	7.68	8.10

**Energie actu.**

**Prestations des distributeurs :** une décision de l'Etat du 07/08/2009 oblige les gestionnaires de réseau à appliquer un barème national pour la plupart des prestations qu'ils réalisent en monopole. Ainsi, ce n'est plus la Régie, mais l'Etat, qui fixe le coût, pour nos clients, de prestations telles que la mise en service d'un point de livraison raccordé, la modification de formule tarifaire ou de puissance, le changement de compteur... Les nouveaux prix sont applicables au 01/09/2009. Barème disponible sur notre site [www.ret.fr](http://www.ret.fr)



**L'énergie des Aravis**



*L'énergie est notre avenir, économisons là !*